



10/12/2019

AVENANT N°4 DU 21 OCTOBRE 2019 à l'accord collectif relatif à la mise en place de garanties complémentaires de frais de santé dans la coopération agricole et dans des branches des industries agroalimentaires

Chers Adhérents,

Nous vous adressons **l'avenant n°4 du 21 octobre 2019** à l'accord collectif interbranches relatif aux frais de santé.

Par cet avenant, nous avons souhaité mettre en conformité **l'accord collectif du 18 novembre 2014** relatif à la mise en place des garanties complémentaires de frais de santé dans la coopération agricole et dans des branches des industries agroalimentaires **à la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 complétée de son décret n°2019-21 du 11 janvier 2019.**

Cet avenant vise à garantir un **accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires.**

Nous vous rappelons que la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 a créé le dispositif **Reste à charge zéro (RAC 0)**, également dénommé Panier de soins 100 % Santé. Avec ce dispositif, les soins dentaires prophétiques, les frais d'optiques et d'audioprothèses considérés comme « basiques » sont intégralement remboursés par la Sécurité sociale et par la complémentaire santé.

Cet avenant entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.